

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 - 2212-2 et 2213-1 à L 2213-6,
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du Noël associatif organisé par la Ludo d'Emilie qui se tiendra le 18 décembre 2022 il convient de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf pour les services d'urgence) le dimanche 18 décembre 2022 de 11h à 19h :
Dans le centre-ville, à partir du n°65 rue Charles de Gaulle (Cadotière) jusqu'à l'intersection rue Charles de Gaulle / rue de la Gare.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et des panneaux de signalisation seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- La Brigade Verte
- Les Enseignes de la Haute-Thur
- Transport CHOPIN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 8 décembre 2022



Le Maire,


Charles WEHRLÉN

ARRETE DU MAIRE
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation à hauteur du n° 16A rue de Ranspach pendant les travaux réalisés par la SAS BALKAN.

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Du 4 au 18 janvier 2023 de 7h à 20h, la SAS BALKAN a l'autorisation de procéder à des travaux de fouilles électriques au niveau du n° 16A Rue de Ranspach.
- Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- Circulation sur une demi-chaussée à partir du n° 16b Rue de Ranspach jusqu'à l'intersection rue de Ranspach/ Rue Stockenmatt.
- Article 3 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- Article 4 :** En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.
- Article 5 :** Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - SAS BALKAN

Saint-Amarin, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Charles WEHRLER